

République Française
Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Convocation : 27/03/2022
Date d'affichage : 21/04/2022
Nombre de membres : 08
Présents : 06
Nbre de votants : 08

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le QUATORZE du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCS, Maire de la commune.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée(e) secrétaire de séance.
Membres présents: MM. & Mmes DARCS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane - CANNIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan -TOUZÉ Roland
Représentés : Mme DHAILLY Karine par Mme BLIN Marie-Annick – M. GAUDECHON Ludovic par M. DESREUMAUX Gaëtan

Délibération n° 15/04/2023 – Vote du budget primitif de 2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,
Considérant le projet du Budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	535.922€00	535.922€00
Investissement	272.793€00	272.793€00
TOTAL DU BUDGET	808.715€00	808.715€00

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 21/04/2023*

Le Maire,

Philippe DARCS

La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN



Publiée le 21/04/2023

Transmise au représentant de l'État le 21/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.